

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
33	33	28

Date de la convocation : 05.12.2023
Date d'affichage : 05.12.2023
Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le :

L'an deux mille vingt-trois et le onze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel BISSON, Maire,

PRESENTS : Monsieur BISSON, Mesdames THOBOR, LENGARD, Monsieur NIANE, Madame DUCLAU, Monsieur NIATI, Madame LITWINSKI, Messieurs BIANCHI, LAUBERTHE, Madame HULIN, Monsieur GOUET-YEM, Madame KOMBO-TSIMBA, Messieurs CAMPEIS, AGARD, Madame SOUFI, Monsieur ABDELLAOUI, Madame AUDET, Monsieur JLASSI, Mesdames THELUS ROSINEL, AWALE GUEDI, Monsieur NDOYE, Madame ARPACI.

PROCURATIONS : Monsieur FLAHAUT pour Monsieur BISSON, Madame RHOUN pour Madame LENGARD, Madame VESSAH pour Madame DUCLAU, Monsieur VEY pour Madame THOBOR, Monsieur EDOM pour Monsieur JLASSI, Madame BETHUNE pour Madame ARPACI.

ABSENTS : Mesdames HABERT, BITTY KOUAKOU, Monsieur AMIENS, Madame POCHOT, Monsieur CARRARA.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame HULIN.

Objet de la délibération

Approbation du règlement intérieur de la Structure Information Jeunesse

Rapporteur : M. Bisson

N° 2023-79

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ses missions, la Structure Information Jeunesse accueille des jeunes âgés entre 15 et 25 ans, dans une structure ouverte afin de les accompagner vers l'autonomie,

CONSIDÉRANT qu'elle permettra à son public d'obtenir des éléments de réponses adaptés et personnalisés autour de leur quotidien, de leur orientation professionnelle et scolaire,

CONSIDÉRANT que pour garantir la qualité du service, il est nécessaire de disposer d'un règlement intérieur en adéquation avec les services proposés,

Après l'avis de la commission générale en date du 27 novembre 2023,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE,

Article 1^{er} : D'adopter le règlement intérieur de la Structure Information Jeunesse annexé à la présente délibération,

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit règlement intérieur et à prendre toutes les mesures de gestion nécessaires à son application et à signer tout document dans ce cadre.

Le maire :

- *Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.*

La secrétaire de séance
Nadine HULIN

POUR EXTRAIT CONFORME
LIEUSAIN, le 11 décembre 2023

Le Maire,
Michel BISSON

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA STRUCTURE **INFORMATION JEUNESSE (SIJ)**

PREAMBULE

La ville de Lieusaint développe une dynamique collective, valorisant le parcours des jeunes axés sur la réussite éducative, l'épanouissement, la citoyenneté, le vivre ensemble la santé et la prévention.

La SIJ s'inscrit comme une étape dans le projet du jeune. Son rôle sera de l'accueillir, de le conseiller, de l'accompagner et de l'orienter à chaque étape de sa « jeunesse ».

Selon la charte nationale de l'IJ, l'information est accessible de manière égale à tous les jeunes et répond en priorité à leurs besoins et à leurs demandes directes. Ils sont accueillis avec un souci de disponibilité et de respect de leur identité.

L'accueil est gratuit, personnalisé et modulé selon la demande, de la mise à disposition de documentation, à une relation de conseil, d'aide à la démarche et à une approche globale des projets.

"L'information jeunesse doit être dispensée de manière à élargir les choix offerts aux jeunes et promouvoir leur autonomie ainsi que leur capacité à penser et agir par eux-mêmes."

Extrait du préambule de la Charte Européenne de l'Information Jeunesse.

Le présent règlement a pour but de fixer les modalités d'utilisation des différents espaces, du matériel et des services dont la SIJ dispose, afin d'en garantir le bon fonctionnement.

Cela implique aux usagers qui la fréquentent l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

En cas de non-respect, des sanctions pourront être appliquées, pouvant aller de l'exclusion temporaire à l'exclusion définitive de la SIJ.

I. Les modalités d'accueil et d'accès de la SIJ

A. La structure

Elle se situe au :

Bâtiment C
50 rue de Paris
77127 Lieusaint
Fixe : 01 64 13 55 83
Mobile : 07 60 17 57 70
Mail : sij@ville-lieusaint.fr

B. L'équipe encadrante

L'accueil et l'information sont assurés par des personnels qualifiés. Ils doivent respecter la charte de l'information jeunesse.

• La composition de l'équipe :

- Un responsable de la SIJ.
- Une conseillère en Information Jeunesse.
- Une bénévole.
- Un(e) service civique (en cours de recrutement).

C. Les horaires d'accueil

La SIJ est ouverte au public :

Pendant le temps scolaire :

Lundi, mardi, mercredi et vendredi de 15h à 18h.

Pendant les vacances scolaires :

Lundi au vendredi de 14h à 18h.

Pendant les matinées :

Nous donnons également, la possibilité aux jeunes/parents de se rendre à ***l'accueil mutualisé*** du lundi au vendredi de 9h à 12h, situé au :

Centre Social
43 rue de Paris
77127 Lieusaint
Fixe : 01 60 60 13 68

La SIJ pourrait être amené à titre exceptionnel à fermer ses portes lors des créneaux indiqués ci-dessus, à l'occasion de ponts, de vacances scolaires, de manifestations, d'actions particulières auprès des jeunes, de formations et par mesure de sécurité ou d'hygiène.

Ces fermetures seront communiquées le plus rapidement possible aux usagers via ses réseaux et vis un affichage sur la devanture de la structure.

D. Le public

La SIJ est destinée aux 15/25 ans, à leurs parents ainsi qu'aux professionnels « de la jeunesse ».

Des animations numériques pourront être organisées en dehors des heures d'ouvertures de la SIJ. Le public accueilli aura plus de 18 ans.

E. L'accès à la SIJ

La SIJ est un service public gratuit et peut-être anonyme selon le souhait du jeune.

Elle respecte la charte nationale des IJ et s'assure que **l'information** :

- respecte le secret professionnel.
- est accessible de manière égale à tous les jeunes, au plus près de leurs conditions de vie.
- répond en priorité aux besoins et aux demandes directes des jeunes qui sont accueillis dans un souci de disponibilité et de respect de leur identité.
- est complète, impartiale, exacte, pratique et actualisée.
- utilise les technologies de l'information et de la communication, notamment afin de promouvoir l'accès des jeunes à de nouvelles formes d'expression culturelle et citoyenne.

Les ateliers éducatifs et pédagogiques de la SIJ sont gratuits et soumis à inscription. En cas d'inscription non honorée à plusieurs reprises sans désinscription, la SIJ s'octroie le droit de refuser l'accès à de futurs ateliers.

F. Utilisation du service de documentation

La SIJ met à disposition des usagers les fiches d'information régionales et nationales du réseau IJ, concernant les secteurs suivants : Emploi, Formation, Vie Quotidienne, Loisirs/Vacances, Europe/International. Mises à jour régulièrement, elles sont en accès libre, gratuites et à consulter sur place. De la documentation locale, répondant aux attentes des usagers, est également disponible.

II. REGLES DE FONCTIONNEMENT

A. Relative à l'attitude et à la sécurité

Tout comportement irrespectueux et dangereux que ce soit envers le personnel de la structure, un autre usager ou du matériel ne sera pas toléré et pourra entraîner une exclusion immédiate, voire des poursuites pénales.

Il est strictement interdit d'introduire des objets dangereux dans les locaux. La consommation de produits illicites et d'alcool est interdite. Il est strictement prohibé de fumer dans la structure en application du décret n°2006 – 1386 du 15 novembre 2006, fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif.

L'accès à la salle est interdit :

- Aux personnes en état d'ébriété.
- Aux animaux même tenus en laisse, excepté pour les personnes en situation de handicap.

La SIJ décline toute responsabilité concernant les objets personnels perdus ou abimés pendant les heures de fonctionnement.

B. Relative à l'hygiène

Toute personne présentant des signes de maladie contagieuse grave ou sous l'emprise de produits illicites se verra refuser l'accès à la structure.

C. Relative aux responsabilités

L'utilisateur est le seul responsable de tout dommage, matériel ou immatériel sur les ordinateurs et le mobilier, causé par lui-même aux biens et services offerts par la structure.

La responsabilité civile et/ou pénale de l'utilisateur pourra être engagée en cas de dommage causé à la suite de l'utilisation des matériels et services fournis par la structure.

Pour les mineurs, en cas de dégradation volontaire du matériel et des locaux, les responsables légaux des personnes mineures, seront tenus de réparer ou de rembourser les dégâts occasionnés. Les personnes majeures devront assumer eux-mêmes leurs responsabilités. Il est conseillé à tout utilisateur de contracter une assurance personnelle.

D. Relatives à l'utilisation de l'espace multimédia

1. Les services mis à disposition

- 6 postes informatiques.
 - 1 photocopieur incluant imprimante et scanner.
 - 1 téléphone.
- Les ordinateurs permettent l'accès :
- Au réseau internet.
 - A des outils bureautiques (Word, Excel...).
 - A des sites pour réaliser des démarches administratives, rechercher une orientation, une formation.
 - A consulter sa boîte mails.

2. Les modalités d'accès

- L'espace multimédia est accessible pendant les horaires d'ouverture de la SIJ.
- L'accès est gratuit.
- La durée d'utilisation est limitée à 1h. Elle pourra être modulée selon l'influence.
- Les postes sont utilisés de manière individuelle. Exceptionnellement, aux besoins d'un travail collectif, l'équipe de la SIJ peut autoriser deux personnes par poste.
- Le téléphone est accessible individuellement et seulement pour contacter des enseignants, la mission locale, un centre de formation ou bien des structures administratives.

Les autorisations :

- L'accès à internet est réservé en priorité, à la recherche documentaire, d'informations pratiques (offres d'emplois/jobs ; stages ; alternances ; horaires de train...) et pour réaliser des démarches administratives.
- Il est possible de consulter sa messagerie (courriels) et d'utiliser des périphériques de stockages (clefs USB).
- L'impression (noir & blanc) est permise jusqu'à 10 pages, au-delà l'utilisateur doit fournir ses feuilles.

Les engagements de l'utilisateur :

- Il s'engage à ne pas consulter des sites de nature pornographique, incitant à la violence, aux délits, au suicide, ou faisant l'apologie du racisme.
- Il s'engage à utiliser internet dans le respect de la législation française et européenne en vigueur notamment sur le respect de la vie privée. La diffusion d'informations diffamatoires, fausses et contraires aux lois en vigueur est interdite.
- Respecter le droit des auteurs des œuvres consultées, à ne pas diffuser sans l'autorisation des tiers des informations leur appartenant. Selon l'article 227-24 du code pénal, toute infraction est passible de sanction.
- Ne pas télécharger de programmes (musique, film, photo, logiciel), installer ses propres logiciels, modifier la configuration des paramètres de l'ordinateur et de détériorer le matériel mis à disposition.
- Ne pas boire ou manger près des postes informatiques afin de préserver le matériel.

E. Contrôle et déontologie

- La responsabilité de la SIJ et de la municipalité de Lieusaint ne seront pas engagées pour les contenus et les informations trouvés sur internet.
- Toute anomalie constatée lors de l'utilisation des ordinateurs doit être signalée à l'équipe de la SIJ le plus rapidement possible.
- Pour des mesures de contrôle et de statistique, la SIJ s'autorise à consulter l'historique des sites consultés.

L'équipe de la SIJ se réserve le droit de refuser l'accès à l'espace multimédia ou d'inviter toute personne qui ne respecte pas ce règlement à quitter les lieux.

III. Application du règlement

Le présent règlement sera affiché au sein de la SIJ et disponible sur le site de la commune de Lieusaint. Le contenu peut-être sujet à modification et sera notifié au public par l'intermédiaire de différents outils (affichages, site internet).

Enfin, tout usager s'engage à se conformer au règlement qui est applicable à compter de janvier 2023 et renouvelable par tacite reconduction.

A Lieusaint, le _____.

Le Maire de Lieusaint,

Michel BISSON